

NAO 2021 : Le bilan des deux premières réunions, les différentes propositions et revendications

Pour faire suite à la prime exceptionnelle de 1 000 € de la fin décembre 2020 que la Direction Chronopost n'alloua qu'à une certaine catégorie de salariés (comme les cadres opérationnels en autres choses) pour venir récompenser leur investissement pendant la « peak period », une grande partie des salariés laissés-pour-compte ont fait entendre leur voix par des mouvements sociaux ceci delà pour tout simplement avoir droit aussi à une juste reconnaissance de leur investissement et par conséquent au versement d'une prime exceptionnelle. C'est dans ce contexte de crise sociale que l'intersyndicale avec SUD, la CFDT, la CGT et FO a obtenu de la Direction l'ouverture des NAO le 9 février. Mais cette première réunion qui se voulait empreint d'espoir n'a véritablement pas tenue toutes ses promesses : la Direction a parlé d'un sur abondement de la prime d'intéressement mais sans en chiffrer le montant. Il a fallu attendre la deuxième réunion des NAO du 18 février dernier, pour qu'enfin la Direction dévoile plus concrètement ses propositions aux organisations syndicales.

☐ Les propositions de la Direction du 18 février

Ses propositions	... cependant il y a un mais
• La rétroactivité des augmentations salariales au 1 ^{er} janvier 2021	Mais la Direction n'a pas communiqué sur le montant de l'enveloppe de ces augmentations ni comment elles seront réparties.
• Un sur abondement de 600 000€ bruts de l'intéressement, soit un montant moyen brut de 133 € pour un salarié 100% présent	Sans vouloir minimiser une certaine ouverture au dialogue social de la Direction, loin s'en faut, nous attendons néanmoins un plus grand effort de sa part concernant ce sur abondement dans lequel nous avons misé beaucoup d'espoirs.
• Des discussions sur certaines primes catégorielles	Mais seule une discussion sur les primes trimestrielles non augmentées en 2020 a été abordée et nous en ignorons les tenants et les aboutissants.

☐ Les revendications de l'intersyndicale (SUD, CFDT, CGT et FO)

• Augmentation salariale : augmentation générale de 50 € bruts quel que soit le collègue (ouvrier, employé, agent de maîtrise et cadre)
• Un sur abondement de 250 € bruts minimums et par salarié
• Revalorisation et extension de la prime trimestrielle : <ul style="list-style-type: none"> - Alignement de la prime trimestrielle des RSA et des secrétaires sur celle des RDI, soit une prime de 450 € bruts ; - Alignement de la prime trimestrielle des assistants et assistantes sur celle des animateurs et animatrices d'équipe, soit une prime de 500 € bruts ; - Augmentation de 50 € bruts de la prime trimestrielle des services clients ; - Extension de la prime trimestrielle à l'ensemble des employés et agents de maîtrise du siège qui ne la perçoivent pas.
• Reconnaissance spécifique : <ul style="list-style-type: none"> - des équipiers support, des assistantes commerciales, des salariés qui sont affectés aux chantiers de l'inter et - des salariés qui travaillent dans les chambres froides.

☐ Les revendications de SUD

• Revalorisation de la Prime « vie chère » DOM :

- Passage de cette prime de 150 € à 175 € bruts

• Revalorisation des primes pour la médaille du travail :

- Passage de cette prime de 200 € à 350 € pour la médaille d'argent ; de 300 € à 450 € pour la médaille de vermeil.

• Déplafonnement de la prime d'ancienneté

• Application du droit « majoré » aux congés payés au titre d'un enfant à charge : application de l'article L3141-8 (ordre public) du code du travail.

La loi travail a apporté une modification importante, l'octroi de 2 jours supplémentaires est désormais indifféremment attribué aux salariés hommes ou femmes, conduisant aux nouvelles conditions suivantes :

➤ *Les salariés de moins vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas les six jours.*

➤ *Les salariés âgés de vingt et un ans au moins à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaires par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaires et des jours de congé annuel puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3.*

➤ *Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap.*

• Formalisation par un écrit des « jours fériés locaux » dans les DOM

• Temps plein pour les « temps partiels non choisis » qui le désirent :

Il faut prioriser le passage à temps plein pour les salariés en CDI à temps partiel imposé et qui le souhaitent. Ces salariés doivent bénéficier de formation ; pour les trieurs à temps partiel non choisis, que leur soit proposé des postes de chauffeurs à temps plein.

• Droit à deux jours de congé supplémentaires pour les « salariés ayant leurs jours de repos les lundis » :

Les salariés qui travaillent du mardi au samedi ont leurs jours de repos le dimanche et le lundi. Etant donné que tous les jours fériés nationaux ne tombent pas le même jour d'une année sur l'autre contrairement aux lundis de Pâques et de Pentecôte, les salariés ayant leurs jours de repos les lundis s'en trouvent donc inexorablement lésés. Par conséquent, deux jours de congés supplémentaires doivent leur être accordés par souci d'équité.



**Tous ensemble dans l'unité,
Pour la défense de vos droits,
Pour l'amélioration de vos conditions de travail,
Et pour une juste reconnaissance du travail effectué !**

Fédération SUD PTT
Section Sud
Chronopost
25/27, rue des Envierges
75020 Paris
✉ : sudptt@sudptt.fr
Site : www.sudptt.org

Délégué syndical central titulaire Sud
Chronopost et DS au Comité Géopost :
Eugène URBINO
☎ 06 67 33 60 82
Fax : 01 44 62 12 34

Déléguée syndicale centrale adjointe Sud
Chronopost et membre titulaire au Comité de
dialogue social stratégique Groupe La Poste :
Carinne JEAN-GILLES
☎ 06 99 94 86 06
Membre titulaire au CSE :
Patricia DETHELOT
☎ 06 98 50 98 02